

J'appelle maintenant respectueusement l'attention de votre Seigneurie sur la seconde pièce ci-dessus mentionnée, contenant des improbations et représentations fausses contre moi, savoir, le Rapport et les Résolutions du Comité des Griefs, sur la Pétition de William Lampson. Au sujet de cette pièce, je dois demander qu'il me soit permis de soumettre à votre Seigneurie quelques explications, sur des matières de fait, pour rendre plus complète la réfutation que je vais entreprendre de ce qui a été allégué contre moi sous cette forme.

En Juillet 1822, le Gouvernement Provincial du Bas-Cadada fit un bail de vingt années, à un Monsieur John Goudie, d'une vaste étendue de pays dans cette Province, connue sous le nom de Postes du Roi, où l'on fait depuis bien long-temps le trafic avec les Sauvages.—L'année suivante, M. Goudie réclama du Gouvernement le Poste de Portneuf, alors en possession de la Compagnie de la Baie d'Hudson, comme locataire des Propriétaires d'une Seigneurie appelée Mille-Vaches, joignant les Postes du Roi.—Après l'investigation qui eut lieu sur cette matière, quoique M. Umacke, Procureur Général, et M. Vanfelson, Avocat Général, eussent donné une opinion favorable aux prétentions de M. Goudie, le Gouvernement Provincial, après la production des titres de la partie adverse, et entre autres d'un ancien Procès-Verbal d'Arpentage de Mille-Vaches fait en 1675, renfermant Portneuf dans les limites de cette Seigneurie, fut d'avis que les Propriétaires de Mille-Vaches étaient en possession légale du Poste de Portneuf, comme faisant partie de leur Seigneurie, et qu'ils ne devaient pas y être troublés.—La décision du Gouvernement Provincial étant contraire à la réclamation de M. Goudie, on pensa qu'il n'était pas nécessaire d'intenter aucune action pour établir les limites entre les Postes du Roi et Mille-Vaches.—M. Goudie acquiesça à cette décision, et continua de posséder les Postes du Roi dans les bornes qui ne comprenaient pas le Poste de Portneuf, qui demeura en la possession exclusive des Propriétaires de Mille-Vaches.—Il transporta ensuite son bail à M. James M'Dowall, qui entra en Possession des Postes dans les mêmes limites, et qui acquiesça à la possession du Poste de Portneuf par les locataires de Mille-Vaches, sans les y troubler aucunement.—M. M'Dowall transporta ensuite le bail des Postes à M. William Lampson, un Américain, qui en fut mis en possession dans les mêmes limites, dans lesquelles Goudie et M'Dowall les avaient précédemment possédés.—Dans ces circonstances, le droit des Propriétaires de Mille-Vaches à retenir la possession paisible du Poste de Portneuf, jusqu'à ce qu'ils fussent évincés par le jugement d'une Cour de Jurisdiction compétente, ne pouvait être mis en question.—Il ne paraît pas qu'ils eussent souffert aucune interruption dans la possession suivie de Portneuf, ni qu'ils eussent été matériellement troublés, jusqu'au printemps de 1830, alors qu'en violation ouverte de cette possession, M. Lampson commença une série d'actes d'agression contre les serviteurs et sur les propriétés de la Compagnie de la Baie d'Hudson, les locataires de Mille-Vaches, qu'il a depuis essayé de justifier, en renouvelant la prétention à posséder Portneuf, comme étant compris dans les limites des Postes du Roi; quoiqu'il ne pût ignorer, qu'il ne pouvait tirer aucune justification d'une telle réclamation, soit qu'elle fût juste soit qu'elle fût injuste, en l'opposant à une possession légale.—Les actes d'agression ainsi commis donnèrent lieu à l'adoption de remèdes criminels et civils, à l'instance de l'agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson.—La part qu'il a été de mon devoir de remplir dans la poursuite de ces remèdes ou recours ayant été très-faussement représentée, il est à propos que j'expose ici en quoi j'ai été appelé à agir, et ce que j'ai fait, dans les différends en question qui se sont élevés entre les serviteurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson et M. Lampson.—La première fois que j'ai été appelé à agir, dans ces matières, en ma capacité officielle, a été en conséquence d'un ordre de référence de la part de Son Excellence Sir James Kempt, administrant alors le Gouvernement, en date du 5 Août 1830.—Voici les circonstances qui donnèrent lieu à cet ordre: M. Cowie, principal facteur de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Mille-Vaches, avait porté plainte sous serment devant M. Christie, Magistrat de Police à Québec, que lui et autres serviteurs de la Compagnie, pendant qu'ils vaguaient à leurs occupations légales, avaient été, dans les limites de la dite Seigneurie, félonieusement assaillis, par Peter M'Leod, l'aîné, principal commis de M. Lampson, et un nombre de mercenaires à son emploi, et que ceux-ci lui avaient volé des provisions et divers effets dont il était en possession.—Sur cette plainte M. Christie émana un mandat de prise de corps contre M'Leod, adressé à Charles Prevost, qui se rendit à un Poste de trafic appelé Islet à Jérémie, pour le mettre à exécution.—Il trouva là M'Leod, qui avait été informé de son approche, à la tête d'un parti d'hommes armés, au nombre de cent et plus, composé de Sauvages et de blancs, rassemblés dans la vue avancée de résister et de s'opposer à l'exécution du mandat du Magistrat, et fut forcé par M'Leod et son parti, *re infecto*, de s'en retourner à Québec sans avoir été capable de mettre son mandat à exécution.—On demanda alors au Magistrat de Police un mandat contre M'Leod et ses principaux co-délinquans, dans cette résistance outrageuse à l'autorité publique; et sur son refus de l'accorder, l'agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson s'adressa à Son Excellence l'Administrateur